



Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire

Révision arrêté royal “petites quantités”

(dans le cadre de la révision globale
de la législation “hygiène”)

**Réunion Comité Consultatif
24-03-2021**

Ce qui motive une révision globale de la réglementation 'hygiène' belge

- **amélioration de la protection des consommateurs**
- objectif opérationnel de l'AFSCA
- simplification administrative, chaque fois que possible
- révision générale des exigences belges en matière d'hygiène (au sens large du terme) dans la chaîne alimentaire
- réponse à différents incidents (p.ex. fipronil, Veviba)
- clarification de l'interprétation de la réglementation
- transposition de la réglementation UE ou internationale
- prise en compte des recommandations de l'audit FIA



Étapes effectuées

- Rédaction d'un projet de révision par l'AFSCA (DG PCCB)
- Communication du projet de révision aux associations professionnelles et au SPF pour commentaires
- Intégration dans le projet des demandes directement approuvées formulées par les secteurs
- Discussion au Comité Consultatif de l'Agence



Textes concernés

- Arrêté royal du 9 mars 1953 concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays
- Arrêté ministériel du 11 septembre 1953 portant réglementation du transport et du colportage des volailles
- Arrêté royal du 30 décembre 1992 relatif au transport des viandes fraîches, des produits à base de viande et des préparations de viande
- Arrêté royal du 30 décembre 1992 relatif à la production et au commerce de produits à base de viande et des autres issues traitées d'origine animale
- Arrêté royal du 4 juillet 1996 relatif aux conditions générales et spéciales d'exploitation des abattoirs et d'autres établissements



Textes concernés

- Arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire
- Arrêté royal du 22 décembre 2005 fixant des mesures complémentaires pour l'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine (H3)
- Arrêté royal du 22 décembre 2005 fixant les fréquences des inspections nécessitant la présence d'un agent de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire dans les établissements du secteur des viandes et du poisson dans le cadre du programme de contrôle de l'Agence
- Arrêté royal du 10 novembre 2009 relatif aux normes de commercialisation des œufs



Textes concernés

- Arrêté ministériel du 20 septembre 2010 relatif au modèle et au contenu de l'information sur la chaîne alimentaire
- Arrêté ministériel du 28 septembre 2010 relatif au registre informatisé dans les abattoirs
- Arrêté royal du 7 janvier 2014 relatif à l'approvisionnement direct par un producteur primaire du consommateur final ou du commerce de détail local en petites quantités de certaines denrées alimentaires d'origine animale
- Arrêté royal du 13 juillet 2014 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (H1)
- Arrêté royal du 30 novembre 2015 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires d'origine animale (H2)



Arrêté ministériel du 11 septembre 1953 portant
réglementation du transport et du colportage des
volailles



Remarques essentielles reçues

Néant



Arrêté ministériel du 11 septembre 1953 portant
réglementation du transport et du colportage des
volailles

Proposition: abrogation complète



Arrêté royal du 10 novembre 2009 relatif aux normes de commercialisation des œufs



Remarques essentielles reçues

Néant



Arrêté royal du 10 novembre 2009 relatif aux normes de commercialisation des œufs

Proposition: abrogation complète

Toutefois reprise dans le nouvel AR vente directe de la dérogation à l'application de la réglementation UE relative aux marquages des œufs en cas de la vente directe (registre OUT)



Arrêté royal du 7 janvier 2014
relatif à l'approvisionnement direct
par un producteur primaire du consommateur final
ou du commerce de détail local en petites quantités
de certaines denrées alimentaires d'origine animale



Modifications essentielles

Nouvelles définitions

Objectifs :

- Mise à jour de la réglementation européenne et belge à laquelle l'arrêté fait référence (exemple: règlement FIC 1169/2011)
- Définitions nouvelles pour rendre le texte plus clair et sans ambiguïté
- Adaptation sur base de l'expérience de terrain
- Prise en compte des évolutions sociétales



Modifications essentielles

Uniformisation de la terminologie

Objectif :

- Rendre le texte plus clair et sans ambiguïté (exemples: généralisation de l'utilisation du terme « producteur », remplacement de « 3 jours » par « 72 heures » pour la vente du lait cru)



Modifications essentielles

Introduire des quantités maximales

Objectif :

- Fournir des règles claires aux opérateurs et aux contrôleurs quant à la notion de « petites quantités »



Modifications essentielles

Lait cru

Objectifs :

- Assurer une information écrite des consommateurs qui achète du lait cru quant aux précautions à prendre
- Protéger le consommateur en interdisant clairement la vente de lait cru venant d'un troupeau où la présence d'une zoonose a été détectée



Modifications essentielles

Œufs

Objectifs :

- Prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires en matière d'enregistrement des troupeaux
- Reprendre la dérogation du marquage des œufs de poule en vente directe présente dans un autre texte et abroger celui-ci dans un souci de simplification



Modifications essentielles

Produits de la pêche

Objectifs :

- Etendre la vente directe aux crustacés et pas seulement aux poissons
- Si la réfrigération ne peut avoir lieu sur le navire, imposer une réfrigération dès le débarquement des produits afin de protéger les consommateurs



Modifications essentielles

Gibier sauvage

Objectifs :

- Mieux préciser les exigences du règlement 853/2004 applicables à l'approvisionnement direct en gibier sauvage
- Interdire l'amoncellement des pièces de gibier pendant leur transport
- Préciser ce qu'est une « période de chasse »



Modifications essentielles

Miel

Objectif :

- Etendre la vente directe à tous les produits de l'apiculture et pas seulement au miel



Modifications essentielles

Exploitation aquacole produits non primaires

Objectifs :

- Apporter des précisions concernant les règles d'hygiène à respecter
- Définir les eaux potable et propre en faisant référence au règlement 852/2004



Modifications essentielles

Exploitation avicole et cunicole

produits non primaires

Objectifs :

- **Autoriser le colportage des carcasses de volaille et lapin abattus à la ferme**
- **Imposer le refroidissement immédiat des carcasses après le processus d'abattage**



Remarques essentielles des secteurs

Limites quantitatives « vente directe »

Fixation de limites quantitatives en matière de vente directe par client par période de temps



Remarques essentielles des secteurs

Limites quantitatives « vente directe »

Opposition des associations « vente directe » :

- Soit suppression des limites
- Soit hausse de celles-ci

Décision:

→ Maintien des limites annuelles sans fixer de limite par achat



Remarques essentielles des secteurs Gibier sauvage

Demande (association de chasseurs) :

Suppression de l'interdiction de livraison directe (donc sans expertise) aux B2C = Pays-Bas

Proposition :

- **maintien de l'interdiction actuelle**
 - Mêmes règles que pour les volailles et les poissons d'aquaculture
 - Eviter la distorsion de concurrence avec les ateliers agréés
 - Eviter la perte d'informations liées à l'expertise



Remarques essentielles des secteurs

Découpe

Demande (associations vente directe et aquaculture) :

Découpe autorisée des poissons d'aquaculture et des volailles et lapins abattus à l'exploitation hors de la présence du consommateur

Proposition:

- **Maintien du texte actuel (interdiction)**

→ L'opérateur a toujours la possibilité de mettre en place une installation adaptée à la vente directe à l'exploitation (ex. boucherie)

→ Concurrence déloyale



Arrêté royal du 7 janvier 2014
relatif à l'approvisionnement direct
par un producteur primaire du consommateur final
ou du commerce de détail local en petites quantités
de certaines denrées alimentaires d'origine animale

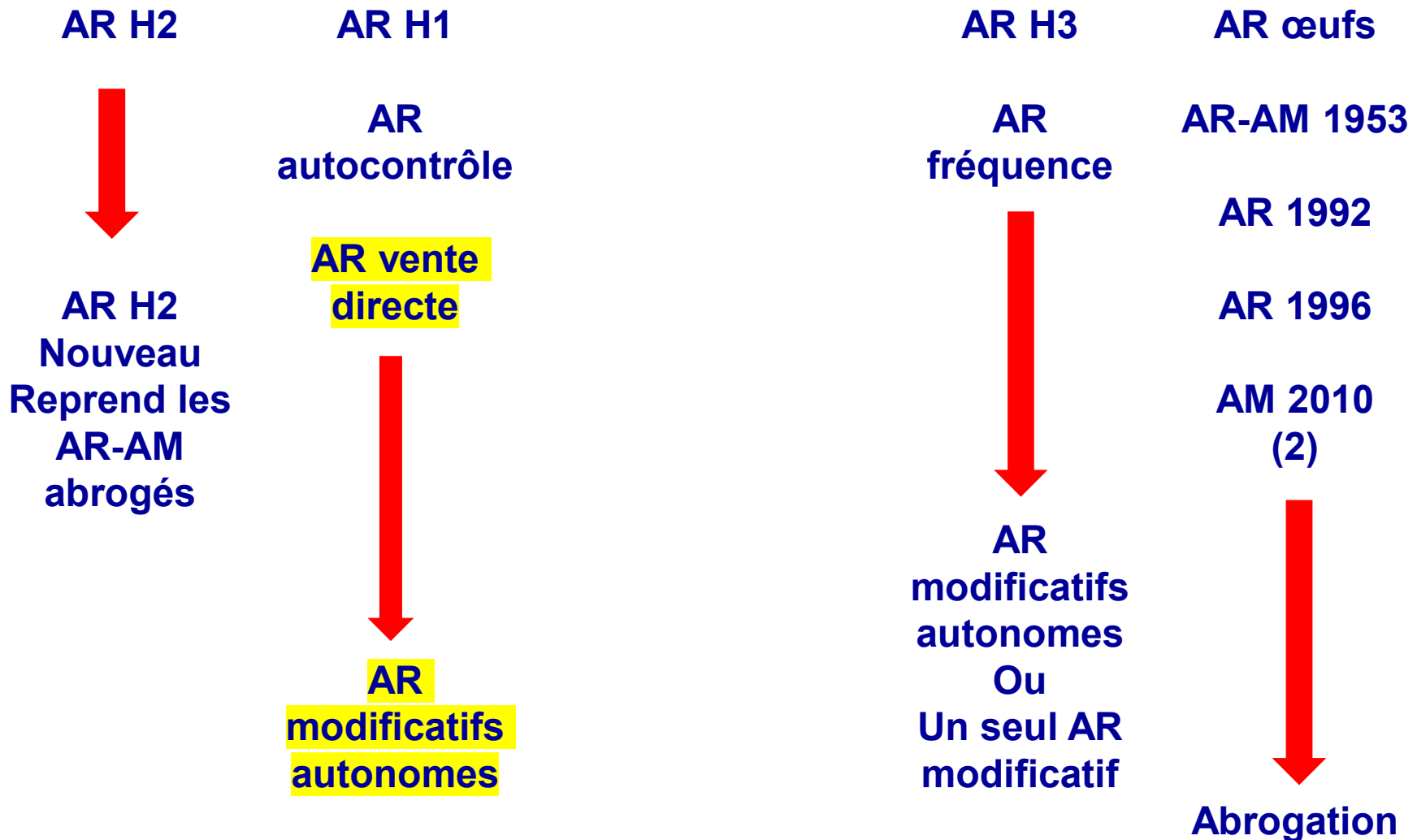
Proposition : arrêté royal modificatif spécifique



Suivi



Suivi



Suivi propositions

- Tous les textes évolueront si possible en parallèle, mais publication dès qu'un AR est finalisé afin de ne pas retarder inutilement les projets
- Prochaines étapes :
 - ❖ Comité consultatif (tous les projets)
 - ❖ Comité scientifique (projets pertinents)
 - ❖ Comité d'avis SPF (projets pertinents)
 - ❖ Commission Européenne (tous les projets)



Suivi propositions

- Etapes ultérieures :
 - ❖ Conférence interministérielle pour la politique agricole (projets pertinents)
 - ❖ Conseil d'Etat (tous les projets)
- Publication 2022



Merci pour votre attention

